

EXTRAIT

N° 53-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENUEVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle, DELORME Fabrice, VIGNEAU Céline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 15

- votants : 16

La Communauté de Communes nous informe qu'elle a désigné ce 8 avril 2026, Mr Michel BLOT en qualité de représentant de notre Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT.

Il est demandé à la mairie de désigner un membre suppléant au sein de cette Commission.

Objet :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER Arnaud DEVILLIERS comme membre suppléant au sein au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

ADMINISTRATION
Désignation d'un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."